

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20180704-18-049-INTERCO-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

Publication : 05/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO



N° 18/049/INTERCO

SÉANCE DU 04 JUILLET 2018

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ

Convention d'utilisation de l'aire de lavage des ateliers municipaux de la Commune de Porto-Vecchio à la Communauté de Communes du Sud-Corse.

L'an deux mille dix-huit, le quatre du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 28 juin 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Avaient donné procuration : Michel DALLA SANTA à Florence VALLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Xavière MERCURI ; Joëlle DA FONTE à Jean-Michel SAULI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Marc ANDREANI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Jeanne STROMBONI à Marielle DELHOM ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Jacqueline BARTOLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

L'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communautés de communes exercent, entre autre, la compétence obligatoire « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ». Cette compétence est devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 mais la Communauté de Communes du Sud-Corse l'exerçait déjà, en tant que compétence optionnelle, depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cependant, elle ne dispose pas encore de son propre centre technique intercommunal ni de son aire de lavage pour l'entretien quotidien de ses véhicules.

Le nettoyage des bennes à ordures ménagères devant être quotidien, la Communauté de Communes a, depuis 2016, signé une convention d'utilisation de l'aire de lavage des ateliers municipaux de la Commune de Porto-Vecchio, moyennant une participation financière.

Cette convention doit être renouvelée chaque année pour prendre en compte l'augmentation du nombre de véhicules qui doivent être lavés.

A ce jour, le nombre de véhicules comptabilisé par les services de la Communauté de Communes du Sud-Corse est de vingt-cinq (25).

Il est donc proposer au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de cette convention fixant les modalités d'utilisation de l'aire de lavage des ateliers municipaux de la Commune, ci-après annexée.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 02 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention ci-annexée, de ses éventuels avenants et à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

